



MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

LOGEMENT DES JEUNES Article 109 de la loi ELAN e-lettre #1



François Adam
Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages
au ministère chargé du logement



Le logement est le premier poste de dépense dans le budget du jeune actif.

Il peut être un frein à l'emploi que l'on souhaite rejoindre, surtout en début de parcours professionnel avec de plus grandes mobilités (l'âge moyen d'accès à un contrat à durée déterminée est de vingt-sept ans).

Des réponses appropriées et immédiates doivent donc être développées pour aider, au moins temporairement, à choisir et non pas subir son lieu de vie, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à l'autonomie des jeunes actifs, aux ressources encore fragiles.

C'est pourquoi l'accès des jeunes de moins de trente ans au parc locatif social doit être rendu plus fluide, en particulier pour des locations de plus courte durée.

C'est le sens des dispositions de l'article 109 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« loi ELAN ») du 23 novembre 2018, qui permet de réserver un nombre déterminé de logements d'un programme de logements sociaux à des jeunes de moins de trente ans dans le cadre de contrats de location d'une durée maximale d'un an, reconductible.

L'année 2020 a vu l'agrément des premières opérations, dont vous trouverez ici les témoignages.

L'année 2021 permettra d'aller plus loin avec un nouveau décret qui précisera les modalités d'application des dispositions de l'article 109 de la loi ELAN à l'ensemble du parc existant.

Les premières concrétisations sont encourageantes et appellent un développement dynamique sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 2021.

Le développement de l'offre de logement à destination des jeunes s'inscrit dans l'ambition gouvernementale de porter la programmation globale nationale à 250 000 logements locatifs sociaux sur deux ans, ambition qui est partagée dans le cadre d'un protocole avec l'union sociale pour l'habitat (USH) et qui bénéficiera d'un soutien financier renforcé d'Action Logement (avenant 2021-2022 à la convention quinquennale 2018-2022 conclue avec l'État).



Questions / réponses

L'article 109 de la loi ELAN concerne-t-il uniquement les nouvelles opérations de logements locatifs sociaux, ou bien aussi le parc locatif social existant ?

Tous les programmes de logements locatifs sociaux sont concernés :

- depuis juin 2019 : les **nouvelles opérations** de logements locatifs sociaux,
- depuis février 2021 : les **opérations d'amélioration** de logements locatifs sociaux,
- **à venir** (décret à paraître au premier semestre 2021) les programmes de **logements locatifs sociaux existants**, en fonction des besoins.

Accédez à toutes les questions / réponses sur la mise en oeuvre de l'article 109

Une opération agréée en 2020 : Orvault (Nantes métropole)



Organisme HLM : ESH Espacil

Promoteur : Bati Nantes

Mode d'acquisition : vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

Logements jeunes acquis : 30

Mode de financement : Prêt Locatif Social

Type d'ensemble bâti concerné : 300 logements en accession libre, sociaux et abordables, du T1 au T4

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Crédit photo : Forma6 et A26Bp
[Se désinscrire](#)

